

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 2 JUILLET 2021**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 2 juillet 2021.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20210702/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20210702/access.html>

Le 2 juillet 2021, à 10h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,

Ne sont ni présents ni représentés :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a

pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2.

Le Conseil d'administration prend acte que l'offre de titres ouverte au public lancée par la société F2R2 le 6 avril 2021 a bien démarré avec des souscripteurs partout en France, qu'elle a reçu de nombreux échos favorables et qu'elle a d'ores et déjà permis de lever une somme de 232 500 euros au 30 juin 2021. Dans ce contexte, l'offre de titres a été prolongée et s'achèvera au plus tard le 5 avril 2022, dans le respect de la période réglementaire de douze mois autorisée pour ce type d'opération.

Le Conseil d'administration prend acte également que la société F2R2 fait actuellement le bilan de la première phase de son offre de titres ouverte au public avec les partenaires spécialisés qui l'ont accompagnée, afin de mettre en œuvre un plan d'action pour la seconde phase de l'offre.

Enfin, le Conseil d'administration prend acte que les fonds levés par la société F2R2 au 30 juin 2021 ne lui permettent pas de satisfaire les conditions de versement de la redevance mensuelle et d'apurement de son arriéré telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2020, mais seulement de continuer à payer à l'OP3FT la redevance mensuelle de façon fractionnée.

Le Conseil d'administration décide d'attendre des éléments plus précis sur les moyens d'apurement de l'arriéré et de versement de la redevance mensuelle pour prendre une décision à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 10h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864